

PAR COURRIEL

Nicolet, le 15 juin 2016

Objet : Demande d'accès concernant le rapport d'inspection  
numéro 401349809

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 27 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Original signé par :*

Suzanne Tremblay  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2016-04-21    Heure d'arrivée : 16 h 00    Heure de départ : 17 h 30  
Inspecteur : Léga Kouassi Bebere    Accompagné de :

N° intervention : 301030081    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 752-17-02-0081804    N° du rapport d'inspection : 401349809  
N° demande : 200454462    Type de demande : Plainte à caractère environnemental  
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte relative à l'épandage et à l'entreposage de biosolides municipaux non-conformes.

**Lieu inspecté**

Nom du lieu : 9179-2648 Québec inc.  
Nom usuel du lieu : Ferme Cloclair.  
N° du lieu : X1701469    Type de lieu : lieu d'élevage  
Localisation du lieu inspecté :  
Lot 981 à St Edmond de Grantham  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 18T0680086-5081378; 18T0679894-5081705 et 18T 0679730-5081603.

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9179-2648 Québec inc.		1368, 10e Rang Saint-Edmond-de-Grantham (Québec) J0C 1K0	Y2066441

**Conditions météo**

ensoleillé; 5° C

**Personnes rencontrées**     SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Claude Saint-Sauveur	actionnaire de la compagnie 9179-2648 Québec inc	53-54

**Mode d'identification**

But expliqué :     oui     non     s. o.  
Mode d'identification :     verbale     preuve de statut  
But expliqué à/identification faite auprès de : Claude Saint-Sauveur

**Plainte**     SO

Plaignant rencontré :     oui     non

**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain : 46    Nombre de photos annexées au rapport : 09  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Léga Kouassi Bebere avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1000 IS . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\koule01\7552-17-02-0081804\2016-04-21  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....

**Grilles d'inspection annexées**     SO

Numéro	Titre
1	Grille d'inspection MRF



Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Ferme 9179-2648 Québec inc
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons  SO2 Mise en contexte (facultatif)  SO

Le 21 avril 2016 un citoyen dépose une plainte d'épandage et de stockage non-conformes. Selon le plaignant l'évènement a lieu sur des parcelles agricoles non loin de **53-54** **53-54** à St-Edmond de Grantham.

Le même jour, je me rends sur le lieu pour vérifier le bienfondé de la plainte.

## 3 Description de l'inspection

Arrivé sur le 10<sup>e</sup> rang je baisse les vitres de l'auto et je roule à 30 kilomètres/heure.

Arrivé au **53-54** je constate qu'il n'y pas d'activités d'épandage ni de stockage mais je sens une odeur d'égout.

Arrivé au **53-54** je sens une forte odeur d'égout. Je vois une affiche de **53-54** sur le chemin d'entrée de la ferme 9179-2648 Québec inc. (voir photo # 21). Après ce constat, je me gare sur le chemin d'accès; puis je me rends sur la ferme.

Arrivé sur la ferme 9179-2648 Québec inc (voir le rôle d'évaluation foncière joint); je vois une pelle mécanique en mouvement dans l'ouvrage de stockage. Le numéro de la plaque minéralogique de la pelle est **23-24**. Je vois également un épandeur à fumier solide dans l'ouvrage de stockage (voir photo #23). L'épandeur est attelé à un tracteur **23-24**. Le numéro de la plaque minéralogique du tracteur es **23-24**.

Je constate que l'ouvrage de stockage est rempli au quart. Son contenu est de couleur foncé et a un aspect semi solide (voir photo # 23).

Ayant constaté ma présence, le conducteur de la pelle vient me rencontrer. Je me présente et lui explique le but de ma visite. Il dit qu'il s'appelle M. Claude Saint-Sauveur (actionnaire de la compagnie 9179-2648 Québec inc). Et qu'il est en train d'épandre des biosolides municipaux entreposés dans son ouvrage de stockage. Il me confirme que les biosolides proviennent des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées de **23-24**. Il dit également qu'il a un plan agroenvironnemental de recyclage (PAER) à jour que je ne reçois pas sur place. Il dit l'avoir remis à Mme Lydia Marcotte lors de sa visite du 6 avril 2016 dans le cadre d'une plainte. Enfin, il dit avoir déposé un avis de projet au ministère que je me propose de vérifier une fois arrivé au bureau.

Je mesure les distances séparatrices de l'ouvrage de stockage. L'ouvrage de stockage est situé à :

- 172 m du cours d'eau le plus proche
- 139 m de la résidence voisine la plus proche.

L'ouvrage de stockage est muni d'un puits de regard (voir photos # 26 et 36). Je constate une absence de débordement.

Je vois tout près de l'ouvrage de stockage, un épandeur à lisier. Il me dit qu'il a essayé d'épandre ces biosolides sous forme liquide mais l'opération n'a pas marché. Je lui annonce que s'il décide entreposer des biosolides municipaux sous forme liquide, il faut qu'il demande préalablement une autorisation au ministère.

Je constate la présence de biosolides sur le ponceau du fossé du 10<sup>e</sup> rang (voir photo # 416). Il dit qu'il a eu un bris sur son épandeur et que le bris est maintenant réparé.

Après ses déclarations, je le laisse poursuivre son travail. Je visite les parcelles déjà épandues (voir photo # 30). Je visite également les parcelles en cours d'épandage; ensuite, je le regarde épandre (voir photo # 148). Je constate que les biosolides s'épandent en motte.

Coordonnées GPS des parcelles visitées. 18T0680086-5081378; 18T0679894-5081705 et 18T 0679730-5081603.

Je mesure les distances séparatrices de l'épandage à l'aide d'un télémètre (Bushnell) et d'un ruban à mesurer. L'épandage se fait à :

- **53-54** du site de prélèvement d'eau de catégorie 3 le plus proche. Les coordonnées GPS du site sont : **53-54**
- 123 m de la résidence voisine la plus proche.
- 85 m du cours d'eau le plus proche.
- 4,5 m du fossé agricole le plus proche.

Il dit qu'il épand **23-24** tonnes, à l'hectare. Je lui demande son registre d'épandage que je ne reçois pas sur place. La compagnie 9179-2648 Québec inc ne rencontre pas l'article 27 du règlement sur les exploitations agricoles.

Je lui demande de tenir un registre d'épandage; puis je me rends dans l'étable accompagné.

Arrivé dans l'étable; je constate la présence d'amas de couleur foncée aménagé sur le plancher (voir photo # 24). Je sens une odeur d'égout qui me donne mal au cœur. L'odeur est plus forte que l'odeur de fumier de vaches laitières. Je constate que la tenue de l'amas est mauvaise car il s'écrase sur le plancher (voir photo # 24). Il me dit qu'il s'agit des



**3 Description de l'inspection**

boues de 23-24 et que la compagnie 23-24 a livré ces biosolides dans son étable pour être épanchés sur des parcelles appartenant à d'autres producteurs qu'il ne nomme pas.

Le stockage des biosolides dans l'étable non transformée ne rencontre pas les exigences du stockage en ouvrages étanches prévues à la section 9.3 du guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (MRF). La compagnie 9179-2648 Québec inc a permis ce stockage sans obtenir préalablement un certificat d'autorisation. Elle ne respecte pas l'article 22 al.1 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Je constate qu'il y a un écoulement d'eau contaminé de l'amas dans l'étable mais cette eau reste sur place (voir photo 24).

Je quitte le lieu après ces vérifications (à 17 heures 30)

Les éléments visés lors de la présente inspection, les informations qui m'ont été transmises ainsi que les observations réalisées sont décrits dans les différentes sections de la grille annexée à ce rapport.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)** SO

Arrivé au bureau je demande le plan agroenvironnemental de recyclage (PAER) auprès de Mme Lydia Marcotte que je ne reçois pas car Mme Marcotte a reçu seulement le plan agroenvironnemental de fertilisation 2015 (PAEF 2015) auprès de M. Saint-Sauveur. Elle n'a pas reçu de PAER.

Je fais des vérifications dans le dossier physique et je découvre que M. Guy Lapointe (coordonnateur secteur agricole et municipal à la DRAE) a écrit une lettre à 23-24 avec copie à M. 23-24 pour lui rappeler qu'une étable, sans modification, ne peut être substituée à un ouvrage de stockage étanche tel qu'il est proposé pour le bâtiment de M. Claude St-Sauveur. Et que l'implantation d'un ouvrage de stockage de matières résiduelles fertilisantes nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

23-24 m'envoie un résumé du PAER 2016 et les plans de ferme. Il dit que M. St-Sauveur a reçu son PAER en début d'année. Je consulte le document et je constate que l'épandage est réalisé en conformité avec le PAER.

23-24 m'envoie le PAEF 2016 de la ferme.

Le 3 mai 2016 53-54 me dit que la municipalité de 23-24 est informée de la livraison des biosolides municipaux chez la compagnie 9179-2648 Québec inc

Le 5 mai 2016 M. Guy Lapointe coordonnateur de la DRAE me confirme que la compagnie 9179-2648 Québec inc n'a pas de certificat d'autorisation pour entreposé des MRF dans son étable et n'est pas en processus d'en obtenir un (voir le courriel joint).

**5 Conclusion**

Lors de mon inspection chez la compagnie 9179-2648 Québecinc, j'ai constaté des manquements aux articles 115.25(2) et 22 al.1 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et à l'article 27 du règlement sur les exploitations agricoles (REA); soit;

Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir entreposé des boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées de catégorie C2-P2-O2-E2 dans une étable non transformée.  
*Loi sur la qualité de l'environnement (LQE); Articles 115.25(2) et 22 al.1*

Ne pas avoir tenu un registre d'épandage, y consigné les informations prescrites ou l'avoir fourni sur demande au ministère.  
*Règlement sur les exploitations agricoles; Article 27*

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		SO
1	<p><b>Manquement :</b> Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir entreposé des boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées de catégorie C2-P2-O2-E2 dans une étable non transformée</p> <p><b>Référence légale :</b> <i>Articles 115.25(2) et 22 al.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). SAP gravité B, montant 5 000 \$ pour une personne morale.</i></p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Très faible risque d'atteinte (mineur)</b></p> <p>Explication : Amas aménagé dans une étable à plus de 100 m des résidences voisines.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte à faible impact (mineur)</b></p> <p>Explication : Amas entreposé sur le plancher d'une étable; l'eau contaminée de l'amas est restée dans l'enceinte de l'étable. Les résidences voisines sont à plus de 75 m</p> <p>Les conséquences sont : <b>complètement réversibles (mineur)</b></p>	<p>Degré de gravité des conséquences : <b>mineur</b></p>



	Explication : Les conséquences sont réversibles si l'amas est enlevé de l'étable.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Peu sensible (mineur)</b>	
	Explication : Le milieu touché est le plancher d'une étable.	
2	<p><b>Manquement</b> : Ne pas avoir tenu un registre d'épandage, y consigné les informations prescrites ou l'avoir fourni sur demande au ministère.</p> <p><b>Référence légale</b> : Article 27 du Règlement sur les exploitations agricoles. Article SAP 43.2(4) gravité D+, montant 1 500 \$ pour une personne morale</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b></p> <p>Explication : L'épandage a lieu sur une parcelle agricole à plus de 100 m d'une résidence voisine</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b></p> <p>Explication : L'épandage a lieu sur une parcelle agricole.</p> <p>Les conséquences sont : <b>complètement réversibles (mineur)</b></p> <p>Explication : Les conséquences sont réversibles si les biosolides épandus sont enfouï sans délai.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Peu sensible (mineur)</b></p> <p>Explication : Les milieux touchés sont des parcelles agricoles</p>	Degré de gravité des conséquences : <b>mineur</b>

Facteurs aggravants		SO
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des manquements de même gravité objective ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère en date du 21 août 2015. Ces manquements sont les suivants :</p> <p>A fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux de remblai et d'entreposage de matières résiduelles dans la rive et le littoral d'un cours d'eau (rivière David)</p> <p>Loi sur la qualité de l'environnement articles 115.25 (2), 22 al. 1 et 22 al. 2</p> <p>Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.</p> <p>Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2</p>	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

Facteurs atténuants		SO

6 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : <b>mineur avec facteurs aggravants</b>	
Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité en vertu des articles 115.25(2) et 22 al.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et à l'article 27 du Règlement sur les exploitations agricoles.	
a. 37	

Rédigé par : Léga Kouassi Bebere	
Signature : <i>Léga Kouassi Bebere</i>	Date de signature : 2016-05-18

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Annie Roussin	Fonction : chef d'équipe
Signature : <i>Annie Roussin</i>	Date : 2016-05-18
Commentaires : En accord avec les recommandations de l'inspecteur ainsi qu'avec l'évaluation de la gravité des manquements.	

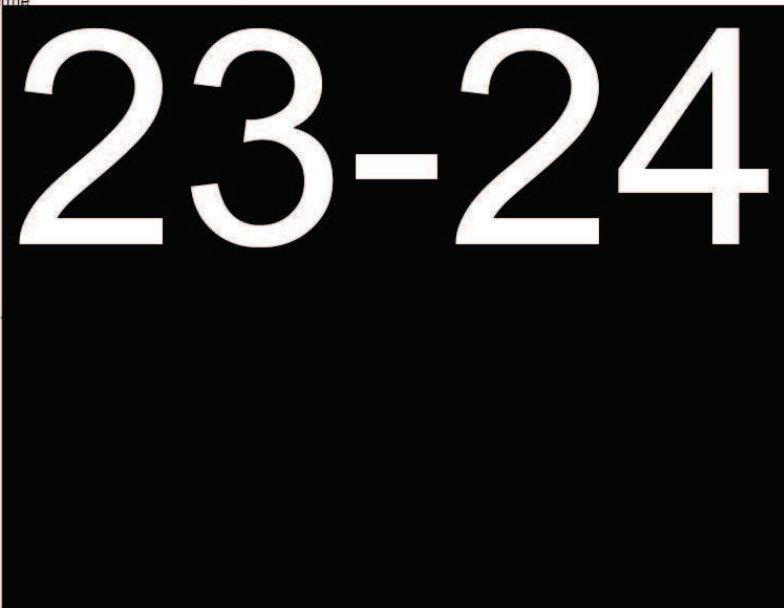
a. 37



416.jpg  
Ponceau du fossé du rang

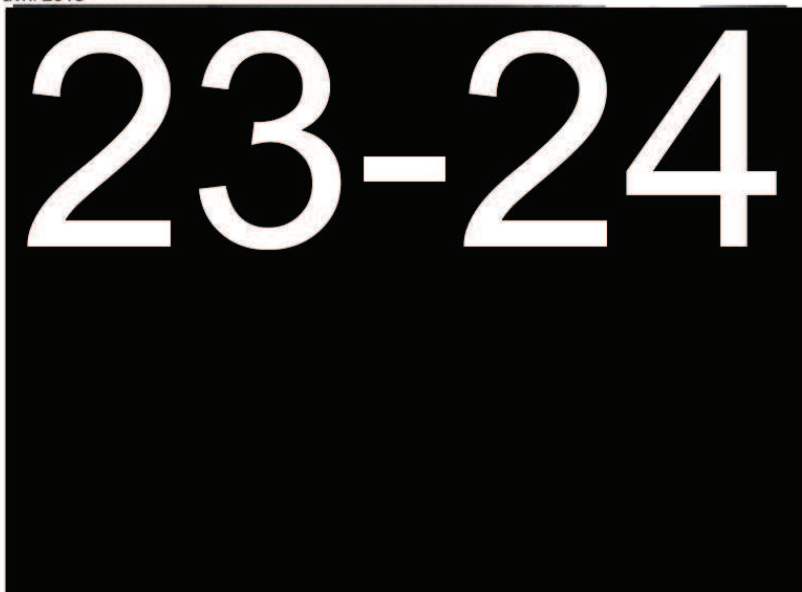


IMG\_0021.JPG  
Chemin d'accès de la ferme

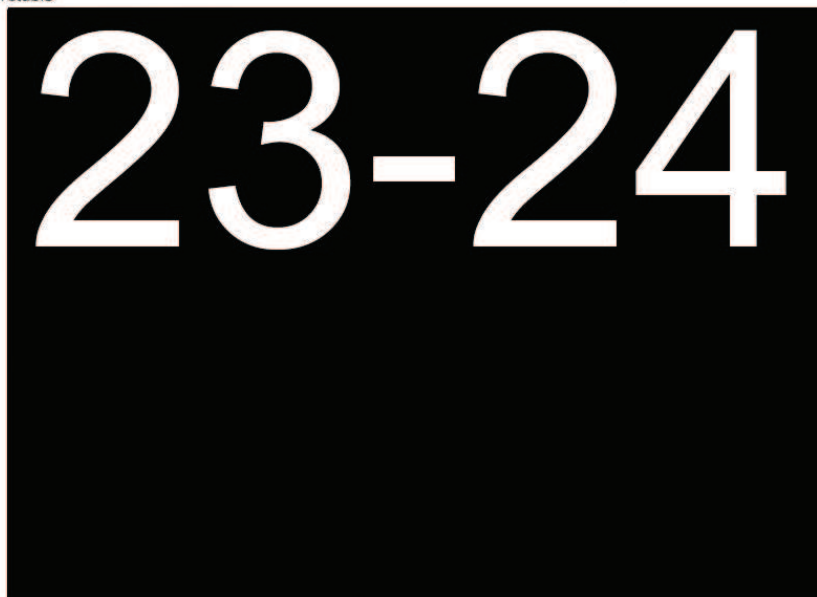


IMG\_0023.JPG  
Vue de la pelle et de l'épandeur dans l'ouvrage de stockage





IMG\_0024.JPG  
Vue de boues dans l'étable



IMG\_0026.JPG  
Drain de regard



IMG\_0035.JPG  
Fossé



IMG\_0036.JPG  
sortie de drains





148.jpg  
Vue de l'épandage



IMG\_0030.JPG  
Parcelle épandue

## Grille d'inspection MRF

### SECTION A - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

A.1. Renseignements relatifs aux résidus				
Types de résidus ou mélange de résidus	Classe du résidu (CPOE)	C/N	Siccité	
Biosolides municipaux	C2P2O2E2	5,6	16,7	
A.2. Renseignements relatifs au projet				
Types de projet (menu déroulant à construire)	Localisation de l'activité de stockage et /ou d'épandage (coordonnée(s) GPS/Adresse civique/ N° parcelle(s), etc.)	N° du document	Nom de l'agronome ou de l'ingénieur signataire	Nom de l'exploitant signataire
<input type="checkbox"/> CA – stockage en amas au sol (Sections B.1 et B.7)				
<input type="checkbox"/> CA – stockage en structure étanche (Sections B.3 et B.7)				
<input type="checkbox"/> CA – recyclage de MRF (Sections B.1 ou B.2, B.4 et B.7)				
<input checked="" type="checkbox"/> Avis de projet- tableaux 4.7 et 4.8 (Sections B.1 ou B.2 ou B.3, B.4 et B.7)	18T0680086-5081378 1368, 10 e rang St-Edmond de Grantham	401322197	<b>23-24</b>	Claude St Sauveur
<input type="checkbox"/> Avis de projet – tableau 4.2 (Section B.5)				
<input type="checkbox"/> Avis de projet – tableau 4.4 (Section B.6)				

### SECTION B - POINTS DE VÉRIFICATION

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)  
Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.26)  
Guide MRF (G-13)

Réf	N°	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
<b>B.1. Stockage de plus de 24 heures de résidus en amas au sol</b>							<input checked="" type="checkbox"/> SO
T a b l e a u  9.1  d u g u i d  M R F	1	de siccité ≥ 15 %, si non amas au champ interdit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	2	d'un affleurement rocheux : <b>100 m.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	3	d'un amas de fumier au sol : <b>100 m (effectif 1<sup>e</sup> juillet 2017).</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4	d'un fossé agricole ou non agricole : <b>15 m.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	5	d'une rigole : <b>1 m MRF P1.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	6	d'une rigole: <b>5 m MRF P2 (ou 3 m MRF P2 de siccité ≥ 20 %).</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	7	d'un cours d'eau dont l'aire d'écoulement > 2 m <sup>2</sup> , d'un lac, d'un marécage, d'un étang ou d'un marais naturel : <b>50 m.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	8	interdit du 23 novembre au 31 mai dans la zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	9	d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé: <b>75 m<sup>(1)</sup> pour MRF O2 ou 500 m<sup>(1)</sup> pour MRF O3.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	10	d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé : <b>100 m pour MRF P2.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	absence de poussière à plus de 2 m à l'intérieur des limites d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Réf	N°	Description de la vérification	Résultat				
			C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet; NV = non vérifié; Note = précision sur le résultat				

<sup>1</sup> La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire



			C	NC	SO	NV	Note
T a b e a u	12	stockage pour une période maximale de 12 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<b>Volume<sup>2</sup> de l'amas (ou des amas) au sol m<sup>3</sup></b>					
#	13	volume maximal < 500 m <sup>3</sup> pour MRF de siccité ≥ 15 % et < 20 %.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	14	volume maximal de 250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre pour MRF de siccité ≥ 20%.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.2	15	stockage interdit du 23 novembre au 31 mars pour MRF <sup>3</sup> de siccité ≥ 15 % et ≤ 30 %.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	16	obligation de protection ou de mitigation du 23 novembre au 31 mars <sup>4</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d u	17	obligation de recouvrement pour les biosolides granulés et gypse stockés plus de 1 mois <sup>5</sup> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<b>Autres contraintes pour les résidus organiques à C/N &lt; 25</b>					<input type="checkbox"/> SO
G u i d e	18	aucun stockage de fumier ou MRF organique à C/N ≤ 25 au cours de l'année civile antérieure sur le même emplacement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	19	interdiction d'aménager un amas sur un sol enneigé ou non déneigé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M R F	20	protection de l'amas contre l'atteinte par les eaux de ruissellement et la fonte des neiges.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	pente du lieu de stockage ≤ 5%.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<b>Autres contraintes pour les boues municipales primaires hors catégorie P2 et autres boues assimilables</b>					<input type="checkbox"/> SO
R P E P	22	stockage en andain d'une hauteur maximale de 2 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	23	encapsulation (avec du compost mature) exigée dans les 48 h après livraison si amas ≥ 500 m <sup>3</sup> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
R P E P	58 59	24 interdiction de stockage dans les différentes aires de protection des types de prélèvement d'eau souterraine destinée à la consommation humaine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
R P E P	71	25 interdiction de stockage dans l'aire de protection immédiate des sites de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 et 2 soit pour : <input type="checkbox"/> un lac : <b>300 m</b> autour du site <input type="checkbox"/> le Fleuve St-Laurent <sup>6</sup> (pas d'influence des marées <sup>7</sup> ) : <b>1 km</b> en amont et <b>100 m</b> en aval du site de prélèvement <input type="checkbox"/> le Fleuve St-Laurent <sup>8</sup> (influence des marées <sup>8</sup> ) : <b>1 km</b> en amont et en aval <input type="checkbox"/> autre cours d'eau : <b>500 m en amont et 50 m en aval</b> du site de prélèvement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		26 toutes les conditions de stockage prévues au CA sont respectées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Note(s) :							
<b>B.2. Stockage de moins de 24 heures de résidus en amas au sol</b> <input checked="" type="checkbox"/> SO							
Réf	N°	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
T A B	1	interdit dans une tourbière et sur un sol organique (>30% de m.o.) pour MRF P2.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	2	de tout fossé: <b>1 m</b> MRF P1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10.2	3	d'un fossé en milieu non agricole : <b>10 m</b> MRF P2.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4	d'une ligne de propriété ou d'une route : <b>10 m</b> MRF P2.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G U I D E	5	d'un cours d'eau dont l'aire d'écoulement > 2 m <sup>2</sup> , d'un lac, d'un marécage, d'un étang ou d'un marais naturel : <b>3 m</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	6	d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé. <b>75 m</b> <sup>(9)</sup> MRF O2 ou <b>500 m</b> <sup>(9)</sup> pour MRF O3.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M R F	7	d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé: <b>100 m</b> <sup>(10)</sup> MRF P2.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	8	absence de poussière à plus de 2 m à l'intérieur des limites d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>2</sup> Volume total des amas au moment de l'inspection à l'établissement (lieu d'élevage ou d'épandage)

<sup>3</sup> Sauf pour les biosolides papetiers et autres biosolides encapsulés

<sup>4</sup> Sauf dans un des cas suivants: < 500 m<sup>3</sup>/établissement; amas entouré de berme filtrante de tourbe de mousse ou compost mature commercial d'une hauteur ≥ 30 cm (le compost doit être certifié BNQ ou faire l'objet d'un AP ou d'un CA); biosolide papetier avec C/N ≥ 25 ou une siccité ≥ 25 % m.s. ou ≥ 20% m.s. si traité à l'acide, MRF avec N total + P2O5 total < 1 % b.s ; Cendres ≥ 50 % m.s.

<sup>5</sup> Sauf les biosolides granulés provenant de digestion anaérobie où la période de stockage sans recouvrement est portée à 2 mois

<sup>6</sup> Le fleuve St-Laurent inclus le lac St-François, lac St-Louis et le lac St-Pierre. Aux abords du lac des Deux Montagnes, la limite du Fleuve est fixée comme étant située sous le pont de l'autoroute 40

<sup>7</sup> De la ligne entre le quai du village de Grondine et l'embouchure de la Petite rivière du Chêne à l'amont du Fleuve : Zone non influencée par la réversibilité du courant due à la marée

<sup>8</sup> Du golfe St-Laurent à la ligne entre le quai du village de Grondine et l'embouchure de la Petite rivière de Chêne : Zone sous l'influence de la réversibilité du courant due à la marée

<sup>9</sup> La distance peut être réduite si présence de consentement du propriétaire ou du locataire

<sup>10</sup> Cette distance peut être réduite de moitié si MRF solides



RPEP								
58 59	9	interdiction de stockage dans les différentes aires de protection des prélèvements d'eau souterraine.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Note(s) :								
B.3. Stockage en structure étanche						<input type="checkbox"/> SO		
Réf	N°	Description de la vérification	Résultat					
			C	NC	SO	NV	Note	
			C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet; NV = non vérifié; Note = précision sur le résultat					
S e c t i o n  9.3  d u  G u i d e  M R F	1	aménagé de manière à empêcher les eaux de ruissellement de l'atteindre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	2	munie d'un drain périphérique relié à un regard d'un diamètre minimum de 40 cm accessible pour la prise d'échantillon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	3	présence d'un repère permanent indiquant la sortie du drain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4	drain fonctionnel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	5	absence de fuite ou de débordement des matières stockées dans la structure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	6	volume de MRF < à 25% de la capacité totale de la structure pendant la période de retrait partiel. • période de retrait du au • volume au moment de l'inspection (m3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	7	tenu d'un registre des arrivées et de sorties par l'exploitant (dates, types de MRF, origine, quantité de MRF livrée, etc...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	8	le stockage vise-t-il l'une ou l'autre des situations suivantes: <input type="checkbox"/> MRF liquide O3 avec CA de plus de 24 mois ou. <input type="checkbox"/> MRF solide O3 avec CA de cinq ans et plus ou. <input type="checkbox"/> MRF liquide O2 avec CA de cinq ans et plus ou. <input type="checkbox"/> autre situation. Passer à la question n° 9 Au moins une des mesures suivantes devra être prise : <input type="checkbox"/> recouvrement permanent ou <input type="checkbox"/> lit ou matelas de paille flottant : épaisseur de 10 cm; couvrant 98% de la surface du 1er mai au 31 octobre ou. <input type="checkbox"/> chaulage à pH 12 et maintien d'un pH de plus de 10 en temps ou. <input type="checkbox"/> autres mesures prévues au tableau tableau 8.5 du Guide pour les biosolides d'abattoirs <input type="checkbox"/> autres mesures prévues au CA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	9	d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé: 75 m <sup>(11)</sup> pour MRF O2 ou 500 m <sup>(11)</sup> pour MRF O3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	10	d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé : 100 m <sup>(11)</sup> pour MRF P2.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	d'un cours d'eau dont l'aire d'écoulement > 2 m <sup>2</sup> , d'un lac, d'un marécage, d'un étang ou d'un marais naturel : 15 m <sup>12</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12	interdiction de stockage dans les aires de protection des prélèvements d'eau souterraine <sup>(12)</sup> .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	13	respect des conditions de stockage prévues au CA <sup>13</sup> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Note(s) :								
B.4. Épandage						<input type="checkbox"/> SO		
Réf	N°	Description de la vérification	Résultat					
			C	NC	SO	NV	Note	
			C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet; NV = non vérifié; Note = précision sur le résultat					
s e c t. 10 du Guide	1	l'exploitant possède un PAER à jour • Agronome signataire du PAER : Evens Jean • Date de signature : 13/01/2016	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	2	l'épandage est réalisé en conformité du PAER (type de MRF, respects des doses, mode, parcelles, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
T a b	3	interdit dans une tourbière et sur un sol organique (>30% de m.o.) pour MRF P2.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4	de tout fossé: 1 m MRF P1.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	5	d'un fossé en milieu non agricole: 10 m <sup>14</sup> MRF P2.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	6	d'une ligne de propriété: 10 m <sup>15</sup> MRF P2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>11</sup> Les distances sont réduites pour des situations suivantes: a) présence d'une toiture fermée ou d'un autre type de recouvrement permanent. b) CA de 24 mois ou moins avec lettre de consentement du propriétaire de la maison voisine ou de l'immeuble protégé ou du locataire.

<sup>12</sup> Norme applicable qu'aux nouvelles constructions

<sup>13</sup> Vérifie l'existence de l'attestation de conformité des travaux pour une nouvelle construction, l'attestation d'étanchéité pour une nouvelle structure, la présence de garantie financière si nécessaire ; etc...

<sup>14</sup> Cette distance peut être réduite de moitié si MRF solides ou MRF liquide épandue par rampe basses ou munies de pendillards



9179-2648 Québec inc

Photos prises le 21 avril 2016

10.2 d u		d'une route: 10 m <sup>16</sup> MRF P2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	7	d'un cours d'eau dont l'aire d'écoulement > 2 m <sup>2</sup> , d'un lac, d'un marécage, d'un étang ou d'un marais naturel : 3 m.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	8	d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé : 75 m <sup>17</sup> MRF O2 ou 500 m <sup>17</sup> MRF O3 sauf si incorporation au sol immédiatement <sup>18</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	9	d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé: 100 m <sup>19</sup> MRF P2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G u i d e	10	absence de poussière à plus de 2 m à l'intérieur des limites d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	MRF						
	T a b	11	incorporation au sol dans les 48 heures si l'épandage se fait sur un sol nu <sup>20</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10.3 d u G u i d e	12	pente du sol < 9 % (5 % si épandage de résidu liquide) <sup>21</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	13	interdiction d'épandage d'une MRF E2 sur un pâturage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	MRF	15	épandage par rampe basse ou munie de pendillards pour MRF P2 liquide.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
REA 30	16	d'un fossé agricole et d'un cours d'eau < 2 m <sup>2</sup> : 1 m si non défini par règlement municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
REA 30	17	d'un cours d'eau > 2 m <sup>2</sup> , d'un lac, d'un marécage, d'un étang ou d'un marais naturel: bande riveraine de 3 m si non défini par règlement municipal.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
REA 31	18	interdiction d'épandre sur un sol gelé et ou enneigé.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
REA 29.1	19	interdiction d'épandre <sup>22</sup> de biosolides municipaux non certifiés BNQ sur des parcelles dont la culture est destinée à la consommation humaine et sur les pâturages .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
REA 27	20	registre d'épandage disponible.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	respect des conditions d'épandage prévues au CA.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RPEP 58 63	22	épandage réalisé à l'extérieur de : <input type="checkbox"/> l'aire de protection virologique d'un site de prélèvement d'eau souterraine lorsque son niveau de vulnérabilité est moyen ou élevé (cas de boue d'eau usée). <input type="checkbox"/> l'aire de protection bactériologique d'un site de prélèvement d'eau lorsque son niveau de vulnérabilité est élevé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RPEP 64	23	épandage réalisé conformément à la recommandation d'un agronome lorsqu'il se fait: <input type="checkbox"/> dans l'aire de protection bactériologique d'un site de prélèvement d'eau souterraine lorsque son niveau de vulnérabilité est moyen <input type="checkbox"/> dans l'aire de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine dont la concentration en nitrate et nitrite est > 5mg/l à deux reprises ou plus sur une période de 2 ans	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RPEP 71	24	épandage réalisé à l'extérieur de l'aire de protection immédiate des sites de prélèvement d'eau de surface de catégories 1 et 2: <input type="checkbox"/> un lac : 300 m autour du site <input type="checkbox"/> le Fleuve St-Laurent <sup>23</sup> (pas d'influence des marées <sup>24</sup> ) : 1 km en amont et 100 m en aval du site de prélèvement <input type="checkbox"/> le Fleuve St-Laurent (influence des marées <sup>25</sup> ): 1 km en amont et en aval <input type="checkbox"/> autre cours d'eau : 500 m en amont et 50 m en aval du site de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Note(s)							

<sup>15</sup> Cette distance peut être réduite de moitié si MRF solides ou MRF liquide épandue par rampe basses ou munies de pendillards

<sup>16</sup> Cette distance peut être réduite de moitié si MRF solides ou MRF liquide épandue par rampe basses ou munies de pendillards

<sup>17</sup> Dans le cas d'un épandage de résidu liquide avec rampe munie de pendillards, réduire de moitié la distance séparatrice. La distance peut également être réduite si présence de consentement du propriétaire ou du locataire

<sup>18</sup> Pas de distance à respecter si incorporé immédiatement en moins de 5 minutes avec un outil aratoire adéquat recommandé par un agronome. Pour une incorporation rapide entre 5 minutes et 6 heures la distance séparatrice peut être réduite de moitié

<sup>19</sup> Cette distance peut être réduite de 1/2 si MRF solides ou MRF liquide épandue par rampe basses ou munies de pendillards

<sup>20</sup> Exceptions : cultures pérennes; semis direct; MRF à faible teneur en N et P (C/N > 30 et P2O5 < 0.25 %, b.s.); MRF utilisé en paillis

<sup>21</sup> Ne s'applique pas aux MRF utilisées pour stabiliser le sol ni aux pentes non directement en lien hydraulique avec des fossés et autres eaux de surface visées par le REA.

<sup>22</sup> Par exemple une parcelle qui a reçu des animaux en début juillet peut aussi recevoir des boues en fin juillet si elle a perdu sa vocation de pâturage et est dorénavant autrement (récolte de foin, labour ect.)

<sup>23</sup> Le fleuve St-Laurent inclus le lac St-François, lac St-Louis et le lac St-Pierre. Aux abords du lac des Deux Montagnes, la limite du Fleuve est fixée comme étant située sous le pont de l'autoroute 40

<sup>24</sup> De la ligne entre le quai du village de Grondine et l'embouchure de la Petite rivière du Chêne à l'amont du Fleuve : Zone non influencée par la réversibilité du courant due à la marée

<sup>25</sup> Du golfe St-Laurent à la ligne entre le quai du village de Grondine et l'embouchure de la Petite rivière de Chêne : Zone sous l'influence de la réversibilité du courant due à la marée



B. 5. Avis de projet - Tableau 4.2 du Guide MRF					<input checked="" type="checkbox"/> SO				
Réf	N°	Description de la vérification	Résultat						
			C	NC	SO	NV	Note		
T a b l e a u  4.2 du G u i d e M R F	1	durée maximale du projet : 12 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	2	Compostage de matières végétales non contaminées <ul style="list-style-type: none"> <li>• volume &lt; 150 m3 en tout temps</li> <li>• siccité minimale de 30%.</li> <li>• respect du devis de compostage</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	3	Mélange de lisier avec des matières végétales non contaminées <ul style="list-style-type: none"> <li>• mélange liquide épandable avec les équipements de ferme</li> <li>• contenu en matière sèche du mélange à la reprise : 10%</li> <li>• respect des modalités de gestion du mélange</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	4	Mélange de fumier avec des matières végétales non contaminées <ul style="list-style-type: none"> <li>• volume des matières végétales ≤ 150 m<sup>3</sup>.</li> <li>• siccité des matières végétales ≥ 25 %.</li> <li>• respect des modalités de gestion du mélange.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Note (s):									
B.6-Avis de projet- Tableau 4.4 du Guide MRF					<input checked="" type="checkbox"/> SO				
tableau	4.4 du guide MRF	1	respect obligatoire des mises en garde des normes BNQ <ul style="list-style-type: none"> <li>• ACM (norme BNQ 0419-090 édition 2015) ou</li> <li>• composts (norme CAN/BNQ 0413-200 édition 2016)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		2	volume maximal stocké en amas au sol: <b>250 m<sup>3</sup></b> du 23 au 30 novembre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
REA 29.1		3	interdiction d'épandre de compost fabriqué en tout ou en partie de cadavre de mammifères ou de volailles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Note (s):									
B.7. Programme d'information et de sensibilisation.									
S e c t i o n  10.5 et 10.6 du G u i d e M R F	1	chaque entrée de voie carrossable de la zone de stockage et/ou d'épandage doit être munie d'une affiche <sup>26</sup> <b>sauf si</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• amas de MRF P1-O1 &lt; 150 m<sup>3</sup> par établissement.</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	2	informer la municipalité au moins 2 jours ouvrables avant le début des livraisons pour une MRF O2 ou O3.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	3	informer les voisins (habitation et immeuble protégé) situés à <b>moins de 75 m</b> si MRF O2 et à <b>moins de 500 m</b> si MRF O3 au moins 7 jours avant le début des livraisons.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	4	agronome a informé les agriculteurs et autres travailleurs qui manipulent le matériel sur les mesures préventives pour les pathogènes, si MRF P2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	5	exploitant ou aux autres travailleurs doivent nommer deux mesures de protection contre les microbes, si MRF P2. 1 <sup>re</sup> : 2 <sup>eme</sup> :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	6	satisfaction de l'exploitant de la qualité de la MRF reçue? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non prêt à recevoir tout type de MRF l'année prochaine? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Note (s):									

<sup>26</sup> L'affiche indique le titre du projet, nom du matériel et du promoteur, téléphone du promoteur et du MDDELCC



Croquis # 1 : Ferme 9179-2648 Québec inc

53-54

